



## CONTRAT DE LOCATION version 04-2022

Tel 06 42 78 39 52

1 sur 1

**La Société Atout Cycles** est désignée par le terme : Le Loueur

La Personne louant du matériel est désignée par le terme : Le Locataire

Vélo loué 1: \_\_\_\_\_ Tarif \_\_\_\_\_

Vélo loué 2 \_\_\_\_\_ Tarif \_\_\_\_\_

Vélo loué 3: \_\_\_\_\_ Tarif \_\_\_\_\_

### CONDITIONS GENERALES

**ARTICLE 1 Paiement**- La Location est payable lors de la prise en charge du matériel.

Le client à 20 minutes à partir du début de sa location pour déclarer un éventuel problème au niveau du matériel, au-delà de ce délai toute location commencée n'est pas remboursable.

Les Tarifs sont proposés sous forme de forfait. L'utilisation non complète du forfait ne donne pas lieu à un remboursement.

Par journée de location, on entend les locations intervenant le matin à partir de l'ouverture des locaux à 9h00 et prenant fin au plus tard à la fermeture des locaux à 19 heures.

Tout MINEUR doit obligatoirement être accompagné par une personne Responsable et Majeure.

Le locataire reconnaît que le matériel loué est en parfait état de marche et s'engage à utiliser le matériel loué avec soin et à respecter en tous points la réglementation en vigueur et notamment le Code de la Route.

**ARTICLE 2 - DEPOT DE GARANTIE** : Un dépôt de Garantie (Caution) sera demandé au Locataire au début de chaque location.

Un dépôt de Garantie (Caution) sera demandé à chaque location de matériel, le montant de ce dépôt de Garantie est fixé selon le tarif en vigueur.

Le dépôt de Garantie lui sera restitué une fois que l'inspection du matériel et des accessoires loués aura été faite. Il pourra cependant être encaissé dans le cas d'un vol (voir article 3) ou de dégradation du matériel. Le montant du Dépôt de Garantie PAIEMENT PAR CHEQUE, EMPREINTE CB OU ESPECES UNIQUEMENT est fixé à :

**2000** Euros pour tandem Pino,

**1000** Euros pour les VTC à Assistance Electrique (VAE),

**450** Euros pour les VTC Adulte

**70** Euros pour les sièges bébés et sacoches

**ARTICLE 4 - VOL** : Le locataire s'engage à tout mettre en oeuvre pour éviter le vol de matériel mis à sa disposition (notamment avec l'utilisation des parkings à vélos, arceaux et fixation par antivol fourni). Le Locataire s'engage à déclarer toute perte ou vol du matériel loué ou des accessoires au loueur et autorité de Police, dans un délai de 24 heures et de ramener les clés de l'antivol fourni avec le vélo. En tout état de cause le dépôt de Garantie sera encaissé. Si le locataire est dans l'impossibilité de restituer les clés et/ou ne porte pas plainte pour le vol auprès des autorités de Police, Atout Cycles exigera du locataire le remboursement intégral du vélo, valeur à neuf.

**ARTICLE 5- RESPONSABILITE CIVILE** : Le locataire dégage "Atout Cycles" de toute responsabilité découlant de l'utilisation du ou des vélos et des accessoires mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents, dommages causés aux tiers. Le locataire déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile (par exemple une police multirisque habitation) qui garantit les conséquences de l'utilisation du vélo et qui couvre également sa/son conjoint(e) et leurs enfants.

**ARTICLE 6 - INTERDICTIONS** : Il est strictement interdit de modifier le matériel loué, de sous louer, de prolonger la location sans accord préalable, sous peine d'application de frais de dépassement suivant le tarif en vigueur.

### **ARTICLE 3 Sécurité : Casques**

Le Loueur se réserve le droit d'apprécier la capacité et l'aptitude du Locataire à utiliser un vélo. Le loueur tient à la disposition du locataire la notice d'utilisation du vélo éditée par le constructeur conformément à l'art 9 du Décret 2016-364 du 29 mars 2016. Le locataire qui en fera la demande pourra partir le temps de la location du vélo avec cette notice.

Le locataire déclare être apte à conduire le cycle loué et déclare ne pas avoir de contre-indication médicale.

Compte tenu de la complexité réglementaire en matière de location des EPI (Art. A322-177 du code du sport), le loueur ne loue pas de casque. C'est au locataire de prévoir cet équipement s'il souhaite rouler avec un casque. Si par esprit de service, le loueur prête un casque, c'est au locataire de vérifier que ce matériel est en parfait état et que la date notée sur le casque démontre que le casque a moins de 5 ans.

Pour éviter tous risques de lésions graves, le Port du Casque n'est pas obligatoire mais il est vivement conseillé pour toute location. Le casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans. A fournir par les parents locataires

**ARTICLE 7 - SECURITE : Porte-bagages** : Le Locataire est rendu attentif au fait que les porte-bagages sont uniquement réservés au transport d'objets non volumineux et n'excédant pas un poids de 25 kg.

Ils ne peuvent servir en aucun cas à transporter une personne.

Siège Bébé : Le locataire est rendu attentif au fait que les Sièges Bébé mis à sa disposition sont prévus pour les enfants âgés d'au moins 9 mois jusqu'à 6 ans et dont le poids est compris entre 6 kg et 25 kg maximum. Le locataire est responsable de la fixation du siège sur le vélo.

Remorques à bagages et remorque enfant : la remorque ne doit pas supporter un poids de charge supérieur à 40 kg. Le locataire est responsable de la fixation de la remorque sur le vélo.

Le Locataire reconnaît avoir pris connaissance des clauses du contrat de location et déclare expressément les accepter sans réserve.

### **A Chevaigné,**

NOM DU CLIENT : .....

Tel : ...../...../...../...../.....

**SIGNATURE DU CLIENT**